



ENTREPRISE

Code courtier n° : 70312

C2T ASSURANCES

1 AV DES PRUNUS

35270 COMBOURG

Tél. 0299730027

Email : c2t.assurances@wanadoo.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE L'ASSURANCE BTP INGENIERIE

SARL AQUATIRIS

7 RUE DES ARTISANS

35310 BREAL SOUS MONTFORT

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD

certifie que l'entreprise AQUATIRIS

- **a souscrit l'assurance BTP, contrat n° 000000144708008**
- pour garantir sa responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :
 - Bureaux d'études - assainissement autonome (hors stations d'épurations)
 - Assistance maîtrise d'ouvrage (en dehors de tout mandat)

A la date de délivrance de cette attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles

BET Assainissement par phytoépuration

Précisions sur les activités :

BET Spécialisés en assainissement par Phytoépuration

Installation d'assainissement gestion d'eau pour les particuliers, collectivités et entreprises

Gestion des eaux pluviales.

Assainissement par phyto épuration ainsi que par des techniques conventionnelles découlant du DTU 64.1 ou des dispositifs de traitement des eaux usées bénéficiant d'un agrément ministériel visé par l'arrêté du 7 septembre 2009.

Mission complète de conception, suivi et surveillance de chantier

Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les particuliers réalisant leur propre filière de traitement Assistance aux entreprises réalisant les travaux

L'assuré AQUATIRIS agit en son nom mais également au nom et pour le compte de l'ensemble des BET FRANCHISÉS

AQUATIRIS

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
L'ASSURANCE BTP
INGENIERIE**

Il comprend les garanties suivantes :

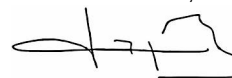
INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 109,50 applicable au 01/01/2019		
Responsabilité Civile Professionnelle - Concepteurs		
Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre et par année d'assurance)	Montant des franchises (non indexé) (2)
A. Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (non indexé)	
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1)	8 000 000 EUR (non indexé)	Néant
.Limité en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (non indexé)	
.Utilisation ou déplacement d'un véhicule	sans limitation de somme	
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1)	3 530 000 EUR	1 600 EUR
.dont vol commis par vos préposés	47 900 EUR	
D. Dommages subis par les biens et documents confiés	303 000 EUR	
E. Dommages immatériels non consécutifs (1) (hors performance énergétique)	606 000 EUR	1 600 EUR
F. Dommages intermédiaires	606 000 EUR	1 600 EUR
G. Dommages par atteintes à l'environnement	409 000 EUR	1 600 EUR
.dont frais d'urgence	40 900 EUR	
H. Pertes pécuniaires environnementales	303 000 EUR	
.dont responsabilité environnementale	101 000 EUR	
.dont frais de dépollution des sols et des eaux	101 000 EUR	
.dont frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	101 000 EUR	

- (1) Pour les sinistres survenus avant achèvement des travaux ou prestations, le montant de garantie s'entend par sinistre.
 (2) Pour un même sinistre de responsabilité civile, il est fait application de la franchise la plus élevée.

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.
 Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 11/01/2019
à COMBOURG

L'Assureur,





ENTREPRISE

Code courtier n° : 70312

C2T ASSURANCES

1 AV DES PRUNUS
35270 COMBOURG
Tél. 0299730027

Email : c2t.assurances@wanadoo.fr

L'ASSURANCE BTP INGENIERIE

SARL AQUATIRIS

7 RUE DES ARTISANS
35310 BREAL SOUS MONTFORT

MMA IARD Assurances Mutuelles – MMA IARD

Atteste que : AQUATIRIS 7 RUE DES ARTISANS 35310 BREAL SOUS MONTFORT
SIRET n° 499036069 00015

est titulaire du contrat d'assurance de **responsabilité de nature décennale** N° 000000144708008 souscrit par AQUATIRIS (SIRET n° 49903606900015), pour l'ensemble des sociétés : AQUATIRIS (SIRET n° 49903606900015) et AQUATIRIS (SIRET n° 49903606900049),

- ATTESTATION D'ASSURANCE -

pour la période du **01/01/2019 au 31/12/2019**.

BET Spécialisés en assainissement par Phytoépuration

Installation d'assainissement gestion d'eau pour les particuliers, collectivités et entreprises. Bureaux d'études

assainissement autonome (hors stations d'épurations)

Assistance maîtrise d'ouvrage (en dehors de tout mandat)

Assainissement par phyto épuration ainsi que par des techniques conventionnelles découlant du DTU 64.1 ou des dispositifs de traitement des eaux usées bénéficiant d'un agrément ministériel visé par l'arrêté du 7 septembre 2009.

Mission complète de conception, suivi et surveillance de chantier

Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les particuliers réalisant leur propre filière de traitement

Assistance aux entreprises réalisant les travaux

L'assuré AQUATIRIS agit en son nom mais également au nom et pour le compte de l'ensemble des **BET FRANCHISÉS AQUATIRIS**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes :
 - aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus.
- L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A243-1 du code des assurances, aux travaux réalisés en France métropolitaine, et Collectivités et/ou Territoires d'Outre Mer (TOM COM) aux chantiers dont le coût total prévisionnel de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 Euros,
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles (1) professionnelles acceptées par la C2P, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 (2) non mises en observation par la C2P, procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P 3,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable, innovation « vert » en cours de validité.
 - d'un Pass' innovation « vert » en cours de validité.
 - **d'un agrément Ministériel visé à l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux assainissements non collectifs**

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques ci-dessus énoncées, l'assuré en informe l'assureur.

ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L 241-1 et L 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R 243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Par dérogation aux dispositions figurant dans le tableau ci-dessus, le montant de la garantie hors habitation couvre le coût des travaux de répartition des dommages à l'ouvrage.

Dans la mesure où elles sont souscrites, les garanties obligatoire et complémentaires de responsabilité civile décennale, à l'exception de la garantie bon fonctionnement, sont gérées en capitalisation. Les autres garanties sont gérées en répartition.

GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	Se reporter au tableau de garanties ci-après
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

TABLEAU DE GARANTIES

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 109,50 applicable au 01/01/2019		
Responsabilité Civile Décennale - Concepteurs		
Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre)	Montant des franchises (non indexé) par sinistre (1) (2)
A. Responsabilité civile décennale ouvrages soumis à obligation d'assurance (gestion en capitalisation)		
1) Responsabilité décennale locateur d'ouvrages (articles L241 -1 et L241-2 du code des assurances)	A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	1 600 EUR
2) Responsabilité en qualité de sous-traitant (article 1792-4-2 du code civil)		
B. Responsabilité civile décennale ouvrages non soumis à obligation d'assurance		
C. Garanties complémentaires après réception		
1) Bon fonctionnement des éléments d'équipement sur ouvrages soumis à obligation d'assurance (Art. 1792-3 du Code Civil)	808 000 EUR	1 600 EUR
2) Dommages aux existants (y compris frais de déblaiement)	505 000 EUR	1 600 EUR
3) Dommages immatériels consécutifs	505 000 EUR	

- (1) La franchise est doublée en cas de défaut ou d'insuffisance d'assurance du sous-traitant au jour du sinistre.
 (2) Une seule franchise pour un même sinistre "Responsabilité civile décennale", la plus élevée.

Au-delà de l'une de ces limites, qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur.

La présente attestation ne vaut pas dès lors qu'il est recouru à un contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD). Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager l'assureur, au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait le 11/01/2019 à
COMBOURG

L'Assureur,

